



CONTRAT DE RÉSERVATION D'EMPLACEMENT

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL FIXE : TEL PORTABLE :

E-mail : N° Allocataire VACAF (si aide) :

MARQUE ET IMMATRICULATION DU VEHICULE :

Comment avez-vous connu le camping ? Déjà client - Connaissances - Guide - Magazine - Site Internet

Personnes participantes au séjour

	Nom	Prénom	Date de Naissance	Âge
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

JE DÉSIRE LOUER DU : AU : soit Nuits

Arrivée : de 14h à 19h	Départ : avant 12h	
<input type="checkbox"/> Tente	<input type="checkbox"/> Caravane	<input type="checkbox"/> Camping- Car

Forfait avec électricité :

Du 02/07 au 31/07 nuits x 25 € =€

Du 31/07 au 28/08 nuits x 30 € =€

Hors saison nuits x 20 € =€

Assurance annulation : (conseillée, 3 % du montant)€

Pers suppl. + 7 ans : pers. x nuits x 6 € =€

Enfants suppl. - 7 ans : pers. x nuits x 4 € =€

Animal : nuits x 4 € =€

Voiture suppl. : nuits x 2 € =€

Location frigo table-top: nuits x 4 € =€

Location grand réfrigérateur nuits x 6 € =€

Taxe de séjour 0,45 € xnuits xpers (+18 ans) =.....€

Frais réservation juillet et août : 20 €€

TOTAL DU SÉJOUR : €

Si aide VACAF :€

Acompte:
Environ 30 % du montant du séjour €

Reste dû : €

Commentaire :

CAUTION : 10 € / badge de douche
(Cette caution vous sera rendue au retour des badges)

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente ainsi que du règlement intérieur du camping et en accepte tous les termes sans réserve par la signature du présent contrat.

Fait à Le

Signature du client :

Signature du Gérant :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

EMPLACEMENT, MOBIL-HOME, GITE, CHALET

1 - LA RESERVATION

Toute réservation doit être accompagnée d'un acompte d'un montant de 30% du prix total + 3% du montant du séjour en assurance annulation (conseillée). Le solde du séjour est à régler au plus tard 30 jours avant l'arrivée. ATTENTION : Passé ce délai, si nous n'avons pas reçu votre règlement, nous considérons votre réservation annulée et toutes sommes versées resteront acquises au camping. Tout acompte versé est non remboursable. Toute personne supplémentaire non signalée dans le contrat peut se voir refuser l'accès au camping. La réservation est définitive dès qu'elle a fait l'objet d'une confirmation écrite de notre part (et devra être présentée le jour de l'arrivée). Les litiges éventuels seront de la compétence du tribunal des Sables d'Olonne.

2 - ARRIVEE / DEPART : LOCATION

Emplacement camping : réservé et loué à la nuitée. Il est à partir de 14 heures le jour de votre arrivée et doit être libéré avant 12 heures le jour de votre départ.

Hébergement : En haute saison l'arrivée se fait à partir de 16h00 et le départ avant 9h30. Le client doit prendre rendez-vous à l'accueil pour l'état des lieux le jour du départ.

3 - CAUTIONS

Pour les locations : une caution de 200 euros vous sera demandée à l'arrivée pour l'hébergement et pour la propreté de celui-ci à votre départ. Elle n'est pas encaissée mais elle constitue une garantie de remboursement pour le camping en cas de bris ou de perte de matériel. Cette caution vous sera restituée à la fin de votre séjour après l'état des lieux.

Pour les emplacements : une caution de 10 euros par badge de douche vous sera demandée à l'arrivée. Un badge par personne est nécessaire. Celle-ci vous sera restituée à la fin de votre séjour. En cas de perte d'un badge nous serons dans l'obligation de garder uniquement la caution du badge perdu.

4 - MODIFICATION ET ANNULATION DU SEJOUR. RETARD – DEPART ANTICIPE

Le gestionnaire du camping doit être avisé de tout retard éventuel de votre arrivée, afin de conserver votre location d'emplacement ou d'hébergement. Aucune réduction ne sera accordée en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé. Passé un délai 24h00, de retard, le camping se réserve le droit de relouer l'emplacement s'il n'a pas été prévenu.

5 - ANNULATION DE SEJOUR

Location mobil-home et emplacement nu :

Pour tout séjour annulé plus de 30 jours avant la date d'arrivée, la totalité des sommes versées restera acquise au camping.

Pour tout séjour annulé dans les 30 jours précédents la date d'arrivée, pour quelques raisons que ce soit, la totalité du montant du séjour réservé sera redevable et restera acquise au camping.

ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION (recommandée) :

Nous vous recommandons fortement de souscrire l'assurance pour bénéficier du remboursement des frais de séjour (selon les conditions générales de l'assurance). Cette assurance est facultative et représente 3 % du coût du séjour. - En cas d'annulation ou d'interruption de séjour, la responsabilité du camping ne saurait être engagée. De ce fait, cela ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du camping. - La prime d'assurance doit être payée intégralement à la réservation du séjour et est non remboursable. - L'assurance annulation et interruption rembourse l'intégralité des sommes versées avant l'arrivée du séjour et le montant du séjour non utilisé au prorata temporis en cas de retour prématuré (hors frais de dossier). - En cas de sinistre, vous devez aviser la compagnie sous 5 jours. - Les conditions générales d'annulation complètes sont disponibles sur simple demande au 02 48 65 64 05 ou consultable en ligne sur www.campezcouvert.com et sur notre site internet www.camping-leragis.com. Le locataire doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile.

6 - REGLEMENT INTERIEUR

Chaque locataire s'engage à lire et à respecter le règlement intérieur qui est affiché à l'entrée du camping.

7 - COORDONNEES

Vous autorisez le camping à garder vos coordonnées pour vous envoyer des informations commerciales. En cas de refus, il suffit de nous en informer par courrier.

8 - AUTRES

La direction du terrain se réserve le droit de refuser une quelconque réservation notamment en cas de demande anormale ou d'expulser toute personne de mauvaise foi. Elles seront expulsées sans remboursement. Vous êtes responsable en cas de vol, perte ou dommage de toute nature pendant ou à la suite de votre séjour.

REGLEMENT INTERIEUR CAMPING LE RAGIS 85300 CHALLANS Extrait

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant et se présenter à l'accueil. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping « Le Ragis » à Challans, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Un bracelet autorisant l'accès à toutes les infrastructures et services du terrain de camping vous sera remis.

2 – BRUIT ET SILENCE / ANMAUX

Les usagers du terrain de camping doivent éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23h et 8h.

3 - DROIT A L'IMAGE

Vous autorisez sans contrepartie le camping le Ragis à utiliser photos et vidéos de vous et de tous les participants à ce séjour, pour des besoins publicitaires du camping (brochure, internet...), sans limitation de durée. Dans le cas contraire, le faire savoir.

4 – RECHARGE ELECTRIQUE

Pour des raisons de sécurité et de puissance électrique, la recharge des véhicules électriques est interdite sur les emplacements.

5 – VISITEURS

Après avoir été autorisés par les gestionnaires ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping

PISCINE

Les jeux de ballons sont interdits dans l'enceinte de la piscine. Seuls les maillots de bain sont acceptés. Tout manquement au règlement, donnera lieu à une expulsion